



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-10 RÉGIMES D'ACHAT D' ACTIONS OU DE DÉTENTION D' ACTIONS DESTINÉS AUX EMPLOYÉS

La Caisse, de façon générale, appuie les régimes d'achat d'actions et les régimes de détention destinés aux employés de même que les résolutions visant à augmenter le nombre d'actions réservées aux fins d'un régime existant, compte tenu de l'alignement des intérêts des employés avec ceux des actionnaires. Elle pose toutefois les conditions suivantes à son appui :

- Le prix d'achat est d'au moins 85 % de la juste valeur marchande;
- La période d'offre est de 24 mois ou moins;
- La dilution potentielle est de 10 % ou moins.